

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 25 juin 2026
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 97

Nombre de conseillers présents : 77

Nombre de conseillers votants : 85

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Philippe BRUN - Emmanuelle POCHON - Albert NANIYOUULA - Maryline DESLANDES - Nolwenn LEOSTIC - Hervé GAMBLIN - Anne LESAULNIER - Jérémie THIREZ Laetitia SANCHEZ - Fanny PAPI - David POLLET - Serge MARAIS - Jean-Marie LEJEUNE Chiraz MOALIC - Anne-Marie MONOT - Guy Richard MOUAKA - Morgan QUIRIN - Olivier NIEL Alain GAUCHER - Hubert ZOUTU - Caroline ROUZEE - Gwénaél JAHIER - Edouard VARIN François VIGOR - Liliane BOURGEOIS - Thierry PATEL - Georgio LOISEAU - Daniel BAYART Patrick MAUGARS - Katia CAMUS - Florence LAMBERT - Janick LEGER - Philippe BODINEAU Eric BECHEREL - Patrice PHILIPPE - Agnès LABIGNE - Aurélie LEFEBVRE - Christian AVOLLE Ingrid BEAUCOUSIN - Benoit BALUT - Thierry BEAUCOUSIN - Safia BEHILIL RAMDANE Philippe BOUCAT - Christophe CORNILLEAU - Dominique COUDRAY - Anne-Sophie DE BESSES- Olivier GRAFF - Céline LEMAN - Nicolas QUENNEVILLE - Fanny LONFIER-CANNAERT - Anne TERLEZ - François-Xavier PRIOLLAUD - Odile HANTZ - Philippe COLLAS - Richard JACQUET Olivier LEPINTEUR - Joris BENIER - Arnaud LEVITRE - François CHARLIER - José PIRES Stéphanie ROUSSELIN - Ousmane N'DIAYE - Patrick LAMBERT - Géraldine GUICHARD - Arnaud HAUDRICOURT - Stella BLOURDIER - Rémi GRIMOIN - Olivier LEFEVRE - Pierrick GILLES Jean-Philippe BRUN - Gaëlle TAVENNEC - Ludovic GARNIER - Pascal JUMEL.

**CONSEILLER(E)S SUPPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT
UN TITULAIRE EXCUSÉ :**

Bernard LEGRAND, Bruno CARPENTIER, Têtê AGBODJAN.

POUVOIRS :

Rachida DORDAIN à Maryline DESLANDES, Marie-Dominique PERCHET à François-Xavier PRIOLLAUD, Delphine DIAS à David POLLET, Jacky GOY à Olivier LEFEVRE, Daniel GERMAIN à Olivier GRAFF, Marc-Antoine JAMET à Stéphanie ROUSSELIN, Sylviane LORET à Bernard LEROY, Eric LARDEUR à Arnaud LEVITRE.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Diego ORTEGA - Sylvie LANGEARD - Frédéric ALLOT - Didier GUERINOT - Marcelline CERE Jean-Luc FLAMBARD - Christian GOSTOLI - Annick VAUQUELIN - Pascal LEMAIRE - Philippe DOOM - Hervé PICARD - Gildas FORT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis Petit, Sid-Ahmed Sirat, Mathieu Traisnel, Cindy Lebrun et Marie Bayeux

Secrétaire : Edouard VARIN

Monsieur LEROY ouvre la séance en proposant que Monsieur Edouard VARIN assure le secrétariat de la séance. Ce dernier ayant accepté, il fait adopter le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026, il ouvre l'ordre du jour.

2026-122 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de mai et juin 2026

Après présentation du rapport par Madame TERLEZ, Madame LEOSTIC souhaiterait savoir s'il existe un système qui permettrait aux élus d'accéder aux études réalisées par la collectivité sur le quartier Gare de Louviers. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités doivent proposer des types de collecte et de valorisation spécifiques pour les biodéchets, (environ 23 % de nos déchets). Quelles sont les aides concernant la mise à disposition de composteurs pour les particuliers ?

Monsieur COLLAS répond : « *Pour la partie biodéchets, il est nécessaire de mettre en place une solution pour les habitants pour de traiter les biodéchets. L'Agglomération a donc décidé de subventionner l'achat de composteurs et de mettre en place des composteurs collectifs sur le territoire. Ce plan est en action et continuera de se développer. Cela fait partie des actions que nous avons mis en place pour diminuer le volume des biodéchets dans la poubelle d'ordure ménagère* ».

Madame SANCHEZ ajoute qu'il est également possible de mettre un certain nombre de biodéchets dans la poubelle verte pour la collecte estivale.

Sur rapport de Madame TERLEZ, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire prend acte des décisions du Président passées durant les mois de mai et de juin 2026.

2026-123 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau du 18 juin 2026

Sur rapport de Madame TERLEZ, **à l'unanimité**, les conseillers communautaires prennent acte des décisions prises lors du Bureau du 18 juin 2026.

2026-124 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Société d'Economie Mixte Eure Aménagement Développement (EAD) - Prise de participation dans une société de portage en création dénommée SAS du Quartier Gare de Gisors – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, **à l'unanimité**, les élus communautaires prennent acte de la prise de participation de la SEM AED (Société d'Economie Mixte Eure Aménagement Développement) à la création de la société dénommée SAS du Quartier Gare de Gisors et sa participation au capital.

Dans le cadre de leurs activités d'aménagement, EAD et la SHEMA (Société Herouvillaise d'Économie Mixte pour l'Aménagement) se sont associées afin de répondre à un appel d'offres lancé par la Ville de Gisors pour la réalisation de la ZAC multisites du quartier de la Gare.

A l'issue de cette procédure, les deux sociétés ont été désignées co-concessionnaires solidaires de l'opération d'aménagement sans transfert de risques dont le mandataire est EAD.

Afin d'assurer une gestion sécurisée, dédiée et conforme aux bonnes pratiques de gouvernance, les deux SEM ont décidé de constituer une société de portage spécifique, sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS), qui sera chargée de l'exécution de la concession.

Conformément aux dispositions issues notamment de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS », la participation d'une SEM à une telle structure nécessite l'autorisation préalable des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un représentant au conseil d'administration.

2026-125 – ADMINISTRATION GENERALE - Commission d'appels d'offres permanente - Règlement intérieur - Adoption

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, les élus communautaires approuvent le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres permanente.

Par délibération n°2026-75 en date du 30 avril 2026, les membres du Conseil ont procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres permanente conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer l'ensemble des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils définis par règlement de la Commission européenne.

Afin de préciser sa composition, ses compétences et son fonctionnement, notamment les interactions entre les membres titulaires et suppléants, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 8 juin 2026, a donné un avis favorable à l'adoption de son règlement intérieur.

2026-127 – FONCIER - Commune des Trois Lacs - Acquisition de la parcelle cadastrée G 187p, sise lieudit ' Les Côtes', appartenant au GFR Les Grandes Vignes - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, les élus communautaires approuvent l'acquisition de la parcelle sise lieudit "Les Côtes située aux Trois Lacs.

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion et de protection de la ressource en eau, la Communauté d'agglomération Seine-Eure entreprend la réalisation d'ouvrages de sécurisation du champ captant du secteur de Lormais (Le Val d'Hazey, Les Trois Lacs, Ailly, Fontaine-Bellenger et Villers-sur-le-Roule) et de renforcement du site de production d'eau potable.

Des études préliminaires ont révélé que la parcelle cadastrée section G numéro 187 offre un emplacement privilégié pour l'implantation d'un réservoir d'eau potable permettant le raccordement d'un nouveau forage aux réseaux existants.

Pour permettre cet aménagement, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est rapprochée du GFR (Groupement Foncier Rural) Les Grandes Vignes, représenté par Madame Alice LALLEMAND, afin d'acquérir une emprise d'environ 3 000 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section G numéro 187, sise lieudit « Les Côtes » sur la commune des Trois Lacs, moyennant le prix de 1 €/m². Il est ici précisé qu'aux termes du plan de division provisoire, établi le 24 mars 2026, l'emprise à acquérir est désormais d'une surface d'environ 2 948 m² et figure sous le lot A. La surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure prend en charge les frais d'acquisition et les frais de géomètre pour la division et le bornage de cette emprise.

Il est également précisé que la parcelle est exploitée par Monsieur David TALDIR-DAGOMMER. En sa qualité d'exploitant agricole, la Communauté d'agglomération Seine-Eure lui a proposé une indemnité de 0,52 €/m² pour la libération des lieux.

2026-128 – FONCIER - Commune de Gaillon - Acquisition de la parcelle AD 12p, sise 1 chemin de Ronde, appartenant à Monsieur DELPOUVE - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, les élus communautaires, approuvent l'acquisition de la parcelle sise 1 chemin de Ronde située à Gaillon.

Dans le cadre du développement touristique du territoire, et notamment du projet de restauration des jardins du château de Gaillon à l'emplacement des vertugadins, la Communauté d'agglomération Seine-Eure est amenée à acquérir des terrains.

Par courrier en date du 31 octobre 2023, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé à Monsieur DELPOUVE, l'acquisition d'une emprise d'environ 80 m² à détacher de sa parcelle cadastrée AD 12p située 1 chemin de Ronde sur la commune de Gaillon, et formant le lot D du

plan de division annexé.

A la suite de plusieurs échanges, un accord a été trouvé sur les conditions de cette acquisition. Ainsi, par courrier en date du 18 décembre 2024, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé le prix de 10 000 €, acceptée par Monsieur DELPOUVE, le 10 juin 2025.

Il est ici précisé qu'aux termes du plan de division provisoire, établi le 19 mai 2026, l'emprise à acquérir représente désormais une surface d'environ 79 m². La surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure prendra à sa charge les frais d'acquisition, les frais de géomètre, ainsi que les frais liés à la réalisation des travaux de clôture et d'édification d'une haie le long de la nouvelle limite séparative et le long de la limite séparative entre les parcelles AD 12 et AD 13, ainsi que l'entretien desdites haies.

2026-129 – FONCIER - Bilan des décisions d'acquisition et de cession d'immeubles intervenues au cours de l'année 2025

À la suite de la présentation du bilan des décisions d'acquisition et de cession d'immeubles intervenues au cours de l'année 2025 par Monsieur CHARLIER, Madame LEOSTIC s'interroge sur l'existence d'une politique particulière concernant l'acquisition et la cession des terrains. « *Existe-t-il des critères, des éléments systématiques, ou bien s'agit-il uniquement de projets ou "d'opportunités" qui se présentent ?* ».

Monsieur CHARLIER répond que « *c'est par projet et par opportunité que nous agissons. Certaines acquisitions sont liées à la protection des captages d'eau, des acquisitions ou des cessions en lien avec des projets tels que le BHNS où nous avons pu acquérir des terrains pour les revendre ou élargir la voirie. Cela s'inscrit dans notre projet de territoire et dans le programme d'action foncière. Ces éléments sont issus de projets des compétences de l'Agglomération que j'ai décrite, qu'il s'agisse de l'habitat, des milieux urbains, du cycle de l'eau ou des mobilités. Il est important de noter que tout n'est pas figé. Ce sont nos besoins fonciers ou la nécessité de revendre en fonction de nos projets qui orientent cette politique* ».

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'**unanimité**, le Conseil communautaire prend acte du bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2025 en exécution des décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté dans la synthèse ci-dessus.

Les acquisitions signées en 2025 par la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'élèvent à un montant total de 3 504 836,65 €. Les plus significatives sont les suivantes :

- 15 acquisitions dédiées à l'Ecoparc IV, pour un total de 2 582 714,69 € ;
- 1 acquisition dédiée à la valorisation du cresson pour un montant de 500 000 € ;

Les cessions signées en 2025 par la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'élèvent à un montant total de 3 757 222,80 €. Parmi les cessions les plus significatives :

- 7 concernent des ventes de terrains et ventes immobilières pour un total de 3 316 851,20 € ;
- 2 concernent le développement et la redynamisation de la cressiculture sur la commune de Cailly-sur-Eure, pour un montant de 430 000 € ;

Dans son bilan des décisions d'acquisition et de cession d'immeubles intervenues au cours de l'année 2025, la Communauté d'agglomération Seine-Eure constate un excédent de 252 386,15 €.

2026-130 – FONCIER - Commune des Trois Lacs - Acquisition des parcelles situées sur les coteaux de Tosny, appartenant à la société FINOR – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'**unanimité**, les élus communautaires, approuvent l'acquisition des parcelles situées sur les coteaux de Tosny, sur la commune des Trois Lacs.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion et de préservation des espaces naturels, la Communauté d'agglomération Seine-Eure peut procéder à des acquisitions foncières nécessaires à la protection et à la valorisation des milieux naturels du territoire.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est rapprochée de la société civile FINOR, représentée par Monsieur Pierre HELLIER DU VERNEUIL, afin d'acquérir 16 parcelles cadastrées préfixe 647 section G d'une superficie totale de 44 745 m², situées sur les coteaux de Tosny, sur la commune des Trois Lacs. Ces parcelles revêtent un fort intérêt dans le cadre de la gestion écologique des espaces naturels et de la préservation des coteaux. En effet, elles sont situées au sein du site Natura 2000 « Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon » et présentent des habitats et des espèces rares et patrimoniales. Ces parcelles nécessitent des actions de gestion (pâturage et débroussaillage).

Par courrier du 31 mars 2026, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé d'acquérir lesdites parcelles, moyennant le prix de 0,33 €/m² soit un prix global de 14 765,85 €. Cette proposition a été acceptée par la société civile FINOR, représentée par Monsieur Pierre HELLIER DU VERNEUIL, par courrier du 9 avril 2026.

2026-131 – FONCIER - Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie du lot volume 15.4 du bâtiment des Hauts Prés à Val-de-Reuil – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire prononce le déclassement d'une superficie de 22 m² à prendre dans le lot volume numéro 15.4 dudit ensemble immobilier du domaine public de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et son intégration dans le domaine privé communautaire.

Par délibérations du conseil communautaire n° 17-68 en date du 23 mars 2017, n° 17-278 en date du 21 septembre 2017 et n° 2023-167 en date du 29 juin 2023, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a constaté la désaffectation des lots volumes numéros 1, 3, 4, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 22 et 26 de l'ensemble immobilier du bâtiment des Hauts Prés, sis 1 voie des Vendaises, parc d'activités du Vauvray à Val-de-Reuil, cadastré section EM numéros 89, 284, 285, 289, 290, 291, 292 et 294 et prononcé le déclassement de ces lots volumes du domaine public de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Afin de permettre la conclusion de baux et de conventions, il convient également de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une superficie de 22 m² à prendre dans le lot volume numéro 15.4, matérialisée par un point rouge sur le plan ci-annexé.

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public d'une superficie de 22 m² du lot volume destiné à faire l'objet d'un bail ou d'un avenant, et dans un second temps, de prononcer le déclassement du domaine public pour permettre le classement dans le domaine privé de la Communauté d'agglomération Seine-Eure d'une superficie de 22 m² de ce lot volume.

2026-126 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Pharma-Parc - Deuxième semestre 2025 - Calcul du montant de la redevance à percevoir auprès des entreprises pour la gestion des espaces communs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, **à l'unanimité**, les élus communautaires décident de fixer le montant de la redevance à percevoir auprès des entreprises du site Pharma-Parc pour le deuxième semestre 2025 à la somme de 19 342 € TTC et d'appliquer la répartition précisée dans le tableau figurant ci-dessous.

Entreprises	GEODIS CL PHARMA	PHARMATEC PLASTIC	PHARMAVAL PLASTIC	E.N.S.	ATA LOGISTIQUE	Total
Surface vendue	100 212 m²	6 782 m²	6 639 m²	12 623 m²	27 839 m²	154 095 m
Part	65,03 %	4,40 %	4,31 %	8,19 %	18,07 %	100 %
Redevance totale TTC	12 578,10 €	851,05 €	833,64 €	1 584,11 €	3 495,10 €	19 342,00 €

Période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025

Redevance totale sur la période : 19 342 € TTC.

Conformément à l'article 1-1 (titre IV – B) du cahier des charges de cession signé par chaque acquéreur au moment de la vente, la Communauté d'agglomération Seine-Eure doit fixer, par délibération, la redevance semestrielle à percevoir auprès des entreprises du site en contrepartie des prestations assurées pour l'entretien et la gestion des espaces communs.

Vu l'ensemble des frais engagés pour le deuxième semestre 2025, le montant de la redevance s'élève à la somme de 19 342 € TTC.

2026-132 – HABITAT LOGEMENT - Plan de sauvegarde de la copropriété de La Garancière - Convention partenariale - Appel d'offres ouvert pour le suivi et l'animation du plan – Autorisation

Suite à la présentation du rapport par Monsieur JACQUET, Monsieur Philippe BRUN se réjouit de la prolongation du plan de sauvegarde de la copropriété de La Garancière. Il ajoute : « *Le taux d'impayé s'élève à plus de 250 %, soit 220 000 €, avec un tiers des copropriétaires qui ne sont pas en mesure de régler les frais.*

Est-ce que ce plan de financement prolongé permettra cette fois-ci le déclenchement des prêts afin de mettre en place des travaux qui sont évidemment nécessaires et indispensables, malgré la situation financière toujours très dégradée de La Garancière ? ».

Madame TERLEZ précise : « *c'est une copropriété dégradée, mais il faut savoir que la ville de Val-de-Reuil, qui possède un certain nombre de logements, s'acquitte de charges liées à ces derniers, en raison d'un important investissement. Cela permet d'alléger les coûts. Pourquoi le processus est-il long ? La majorité des copropriétaires débiteurs ne payent pas, non pas par manque de moyens, mais parce qu'ils refusent de payer.*

Nous avons déjà passé une délibération concernant la continuation du plan de solidarité, adoptée lors d'un conseil précédent. Il est donc impératif de poursuivre nos efforts pour obtenir des prêts à taux zéro, ainsi que des subventions de l'ANAH, qui sont cruciales.

Nous avons eu le soutien de l'ANAH et l'engagement de l'État aux côtés de l'Agglomération. Nous devons mener à bien cette démarche. Nous devrions, sous ce mandat, réussir à effectuer les travaux, à obtenir les prêts et à redresser durablement la copropriété ».

Sur rapport de Monsieur JACQUET, **à l'unanimité**, les élus communautaires approuvent le projet de convention partenariale du plan de sauvegarde de la copropriété de La Garancière.

Depuis le début des années 2000, « La Garancière » est identifiée comme copropriété dégradée. Elle a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs études depuis 2008 visant à mieux appréhender ses difficultés et à définir les possibilités d'une intervention publique.

L'ensemble des études produites a permis de confirmer que le plan de sauvegarde constituait à ce jour le dispositif le plus approprié à sa situation. Par délibération n° 2018-292, en date du 22 novembre 2018, les membres du Conseil ont donc autorisé la signature d'une convention de plan de sauvegarde, signée le 1^{er} août 2019. Conformément à l'article L. 615-1 du Code de la construction et de l'habitation, le plan de sauvegarde est un dispositif d'une durée de 5 ans qui a pour objet de mobiliser un ensemble de partenaires et de moyens pour accompagner la copropriété.

Ce premier plan de sauvegarde (2019-2026) a permis à la copropriété d'engager sa rénovation énergétique globale, notamment via un projet de rénovation énergétique avec des gains estimé à 50 %. Ce scénario de travaux a été voté à l'unanimité des copropriétaires en avril 2024. Néanmoins, les comptes de la copropriété, grevés par les impayés de certains copropriétaires, ne permettent pas au syndicat des copropriétaires d'obtenir un prêt collectif pour le recouvrement du reste à charge. Les copropriétaires ne disposant pas de fonds propres pour avancer la somme, les travaux n'ont pu démarrer et le projet a été suspendu.

Depuis, l'accent est principalement mis sur le recouvrement des impayés (via des procédures judiciaires) et sur la mise en œuvre des propositions de portage de CDC Habitat. Dans ce contexte, en décembre 2025, la Préfecture, l'Agglomération et la commune de Val-de-Reuil ont décidé de poursuivre les efforts réalisés jusqu'à présent et de démarrer un deuxième plan de sauvegarde permettant le redressement financier dans un premier temps, puis la réalisation des travaux de rénovation énergétique dans un second temps.

Le 17 décembre 2025, la Commission plan de sauvegarde s'est réunie afin de valider le renouvellement du dispositif avec l'ensemble des parties prenantes au projet.

Dans cette convention, sont rappelés les enjeux du redressement de la copropriété, les ambitions que se fixent les signataires, le calendrier prévisionnel ainsi que les instances de pilotage. Elle détermine également le rôle, les missions et les engagements financiers de chacun.

2026-133 – TOURISME - Taxe de séjour - Tarifs et fixation des modalités de versement – Autorisation

Après présentation du rapport par Monsieur BENIER, Monsieur NIEL se demande si les logements airbnb seront également concernés par la taxe. Il ajoute « *comment pouvons nous être sûrs que les plateformes vont respecter la taxe de séjour et que l'argent de la taxe va nous être redistribué ?* ».

Monsieur BENIER répond qu'il existe des conventions entre les plateformes et les collectivités.

Sur rapport de Monsieur BENIER, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire fixe le montant de la taxe de séjour (précisée dans le tableau figurant ci-dessous), qui sera applicable à partir du 1er janvier 2027.

Catégories d'hébergement	Tarif plafond National en 2027	Tarif par personne et par nuit adopté en Seine Eure
Palaces	4,9	3
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,6	1,8
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,7	1,3
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,7	1
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1	0,80
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,8	0,65
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,6	0,6
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés et classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2	0,2
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	5 %	4,5 %

2026-134 – ENFANCE-EDUCATION - Stages d'initiation à la voile - Renouvellement du dispositif pour l'année 2026-2027 - Conventions – Autorisation

Suite à la présentation du rapport par Monsieur THIREZ, Madame BLOURDIER indique que dans sa commune, les élèves étaient ravis de participer au stage d'initiation à la voile.

Monsieur POLLET se demande si ce stage est ouvert à tous les enfants, même ceux d'un SIVOS partiellement hors territoire de l'Agglomération ce qui est le cas de l'école de sa commune.

Monsieur LEROY indique que la question sera étudiée.

Sur rapport de Monsieur THIREZ, **à l'unanimité**, les élus communautaires approuvent le renouvellement du dispositif permettant aux écoles primaires du territoire de participer à des séances d'initiation à la voile sur la base de plein air et de loisirs de Léry-Poses.

Ce cycle d'initiation comprend 4 séances par classe. Le coût de cette activité est fixé à 18 € par élève et par séance. Une partie de l'activité voile est prise en charge par les communes participantes à hauteur de 10 € par élève et par séance. Une aide financière de 8 € par élève et par séance est accordée par la Communauté d'agglomération Seine-Eure qui prend également en charge les transports liés à ce dispositif.

2026-135 – ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITE - Appel à projets Région 2026 "opération Normandie haies" – Autorisation

Après présentation du rapport par Madame SANCHEZ, Madame ROUSSELIN partage son enthousiasme suite à la candidature de l'Agglomération à l'appel à projets. Elle ajoute : « *dans le PCAET, nous avons voté comme objectif la sobriété énergétique de nos bâtiments.*

Il est nécessaire d'envisager des travaux dans plusieurs villes pour améliorer la sobriété énergétique de nos établissements scolaires. Cela nous permettra d'offrir des conditions d'accueil optimales à nos enfants, surtout face aux températures élevées que nous connaissons. Je tiens également à souligner l'importance d'un fonds de concours dédié à la rénovation énergétique. Il serait pertinent d'envisager, si possible, que ce fonds de concours pour les écoles soit intégré dans le projet de territoire ».

Monsieur LEROY répond avoir pris bonne note de ce point.

Madame SANCHEZ ajoute qu'il est en effet d'actualité de renouveler ces projets.

Sur rapport de Madame SANCHEZ, **à l'unanimité**, les conseillers communautaires décident de porter la candidature de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à l'appel à projets lancé par le Conseil régional de Normandie en lien avec le fonds européen FEDER.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure porte, depuis 2023, un plan d'action en faveur des haies. Les haies présentent de nombreux enjeux : tant en matière d'accueil de la biodiversité, de la qualité et de la protection des sols et des berges, que de la qualité de la ressource en eau, de la régulation des effets du changement climatique et des aménités paysagères.

Bien consciente des enjeux vis-à-vis de sa politique publique et de ses compétences, notamment sur la gestion des ruissellements, les Trames Verte Bleue et Noire (TVBN), le développement de filière en bois énergie en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté d'agglomération Seine-Eure a souhaité définir et mettre en place une stratégie territoriale dédiée à la haie et sa multifonctionnalité afin de :

- préserver les haies existantes et sensibiliser sur leurs différentes fonctions,
- inciter et accompagner les projets de plantation de nouvelles haies sur le territoire,
- valoriser durablement les haies par le développement de filières locales,
- mobiliser les acteurs du territoire et développer les partenariats.

La Région Normandie a soutenu financièrement ce plan d'actions à travers l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Opération Normandie Haie » pour la période 2023-2025. Aujourd'hui, en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens FEDER/FSE, elle propose un nouvel appel à projets « Opération Normandie Haie » afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités sur la période 2026-2029.

Cet appel à projets permet de financer à la fois la mise en œuvre du plan d'actions en régie (financement d'ETP, équivalent temps plein) et la sollicitation de prestations externes (étude spécifique, assistance à maîtrise d'ouvrage, ...). Le montant d'aide proposé dans le cadre de cet appel à projets est de 80% du montant éligible avec un plafond de 100 000 € d'aide. Le plan de financement se décompose comme suit, il concerne uniquement les dépenses de fonctionnement liées aux personnels :

	Ratio Temps alloué au projet sur les trois ans	Plafond coûts éligibles sur les trois ans financés par le FEDER
Chargée de mission Forêt et Nature en ville	20 %	100 000 €
Agent biodiversité	40 %	
Recrutement de Stagiaire dédié (5 mois par an)	100 %	

2026-136 – ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Candidature pour l'animation des sites Natura 2000 de la Vallée de la Seine Amont – Autorisation

Sur rapport de Madame SANCHEZ, à l'unanimité, les élus communautaires, décident de porter la candidature de la Communauté d'agglomération Seine Eure à l'animation des sites Natura 2000 de la vallée de Seine et de la Vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom.

Depuis 2013, la Communauté d'agglomération Seine-Eure réalise l'animation du site afin de promouvoir des actions permettant de préserver les habitats et espèces des sites Natura 2000. L'animation a pour objectif de mettre en œuvre les actions listées dans les Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 tant sur la gestion des habitats et des espèces que sur la bonne prise en compte des enjeux des sites dans les politiques publiques ou encore la communication auprès des usagers.

Afin de préserver la biodiversité remarquable de la vallée de Seine et de l'Iton et de proposer des mesures pour leur bonne gestion, l'Etat a désigné sur le département de l'Eure 4 sites Natura 2000 :

- les boucles de Seine amont d'Amfreville à Gaillon
- les îles et berges de Seine dans l'Eure
- les terrasses alluviales de la Seine
- la Vallée de l'Iton au lieu-dit Le Hom

La structure porteuse en charge de l'animation est désignée lors des comités de pilotage des sites Natura 2000. La désignation de la structure est réalisée tous les trois ans et doit donc être renouvelée lors des prochains comités de pilotage qui auront lieu fin 2026.

En contrepartie de ces missions, le Conseil régional de Normandie, gestionnaire des fonds européens FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) dédiés à l'animation Natura 2000, s'est engagée sur le versement d'une subvention permettant de couvrir la totalité du coût de l'animation par la collectivité (frais de personnel et charges de fonctionnement associées, prestations de service).

Le plan de financement nécessaire à la réalisation de ces opérations s'élève ainsi, pour l'année 2027, à 62 682,80 € se décomposant comme suit :

Dépenses		Recettes	
Prestation de service - Suivis ornithologiques	27 413,00 €	Région Normandie	12 536,56 €
Frais de personnel - Animatrice	31 169,05 €	FEADER	50 146,24 €
Coûts indirects	4 100 €		
Total	62 682,80 €	Total	62 682,80 €

2026-138 – ENVIRONNEMENT - Programme d'actions de prévention des inondations et conventions constitutives de groupements de commandes relatives à sa mise en œuvre – Autorisations

Suite à la présentation du rapport par Monsieur VIGOR, Madame SANCHEZ indique que « *au cours du précédent mandat, nous avons réalisé un important effort pour établir les plans communaux de sauvegarde, ainsi que le plan intercommunal de sauvegarde.*

Ces initiatives comprennent des animations très pédagogiques, utilisant des maquettes qui facilitent la compréhension des problématiques de ruissellement, de débordement, etc. En ce qui concerne l'animation des plans communaux de sauvegarde, je souhaite également souligner l'accompagnement que les agents offrent en animant des ateliers avec les nouveaux élus.

Cette approche est très cohésive et permet de s'approprier la gestion du risque à travers des gestes simples, un peu à la manière d'un escape game. Nous avons commencé à mettre en place cette dynamique au sein de la commune avec les nouveaux élus, et je vous recommande vivement cette expérience ».

Monsieur LEROY ajoute qu'il est important d'adopter une culture du risque sur notre territoire.

Sur rapport de Monsieur VIGOR, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire approuve le principe des groupements de commandes relatifs à l'étude historique, à l'évaluation environnementale et aux diagnostics de vulnérabilité.

Le dispositif PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) permet d'apporter un cofinancement par l'Etat et le Fonds de prévention des risques naturels majeurs. L'élaboration et l'animation du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) sont portées par la Métropole Rouen-Normandie, en lien avec le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR), le Syndicat Mixte du bassin versant Austreberthe-Saffimbec (SMBV), le Syndicat mixte de gestion de la Seine normande (SMGSN) et la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Par délibération n° 2023-267, en date du 19 octobre 2023, les membres du Conseil ont approuvé la convention-cadre, formalisant les engagements de l'Etat, des collectivités et des co-financeurs. Le PAPI a fait l'objet le 12 avril 2024 d'une première labellisation avec réserves, recommandations et rappels. Les réserves ont été levées dans le cadre du premier avenant, autorisé par délibération n° 2024-223, en date du 19 septembre 2024, qui propose un programme de 66 actions. Le Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, de la Caboterie et de Saint-Martin-de-Boscherville a été intégré au PAPI lors de la conclusion de cet avenant.

L'estimation du coût de la mise en œuvre des 66 actions retenues s'élève à 43 200 000 € TTC, pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage, avec des aides de l'Etat et d'autres financeurs variant de 25 à 80 % selon les actions. Le planning de réalisation s'étend de 2024 à 2030.

Dans le cadre de la réalisation du PAPI RLA, certaines actions doivent être menées à l'échelle du territoire, quand d'autres doivent être menées à l'échelle d'une seule partie du territoire. Pour optimiser et coordonner les différentes interventions et la dépense publique en résultant, il est apparu pertinent de constituer des groupements de commandes afin de retenir des cocontractants communs conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

2026-137 – ENVIRONNEMENT - TRANSITIONS - Agriculture et Alimentation - Projet

Alimentaire Territorial- Adhésion à l'association AgriParis Seine – Autorisation

Monsieur LEPINTEUR informe de la nécessité de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter l'Agglomération Seine-Eure et siéger au sein des instances décisionnelles d'AgriParis.

Monsieur LEROY propose de désigner comme élu titulaire Monsieur LEPINTEUR et comme élu suppléant Monsieur CHARLIER.

Monsieur CHARLIER apporte quelques éléments sur le Projet Alimentaire Territorial (PAT) : « *notre PAT c'est trois piliers. Il y a un pilier social qui englobe toutes les actions à court terme avec les associations. Un autre pilier englobe des actions qui sont davantage liées à la productivité et aux producteurs locaux.*

Le troisième pilier concerne le foncier, domaine dans lequel nous n'avons pas encore fait de progrès significatifs. Nous sommes davantage orientés vers le moyen et long terme, traitant des problématiques d'acquisition foncière pour des producteurs de fruits ou des maraîchers dans des secteurs bien déterminés. C'est un travail de longue haleine.

Cependant, concernant les deux autres piliers, nous avons déjà mis en place des actions efficaces avec deux associations. Dans le cadre du PAT, j'espère pouvoir relancer certaines initiatives dans les mois à venir, notamment en ce qui concerne la continuité des paniers aidés pour les familles en difficulté, afin de leur permettre de manger local et de consommer des produits de meilleure qualité ».

Sur rapport de Monsieur LEPINTEUR, **à l'unanimité**, les élus communautaires désignent les élus suivants chargés de siéger aux instances décisionnelles d'AgriParis Seine :

- élu titulaire : Monsieur Olivier LEPINTEUR
- élu suppléant : Monsieur François CHARLIER

Afin de consolider ses collaborations, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a décidé de renouveler son adhésion à l'association AgriParis Seine ; association de coopération territoriale qui rassemble des collectivités et structures du bassin de la Seine engagées en faveur de l'agriculture et de l'alimentation durables (par exemple la Métropole Rouen Normandie, Le Havre Seine Métropole, Ville de Paris). La mission de l'association est de structurer les filières agricoles et alimentaires durables. La première adhésion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a été officialisée lors de l'assemblée générale de l'association qui s'est tenue le 17 juin 2025.

2026-139 – EAU POTABLE - Déploiement, gestion et maintenance d'un système de relèvement à distance avec le renouvellement/équipement des compteurs d'eau potable - Accord-cadre composite - Appel d'offres ouvert – Autorisation

Suite à la présentation du rapport par Monsieur LEPINTEUR, Madame LEOSTIC indique qu'il est nécessaire de sensibiliser et de former les habitants qui seront équipés de la télérelève et que si cela n'est pas mis en place, les économies attendues ne seront pas au rendez-vous.

Monsieur CHARLIER indique que ce ne sont pas les usagers qui auront l'information sur la présence d'une fuite ou non, mais Veolia. Si il y a une fuite, c'est Veolia qui sera alertée, et des agents pourront directement aller voir sur place et rencontrer les usagers.

Sur rapport de Monsieur LEPINTEUR, **à l'unanimité**, les élus communautaires prennent acte de l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise SUEZ SMART SOLUTIONS pour le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relèvement à distance des compteurs d'eau potable.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie globale de la collectivité en matière de gestion durable de la ressource en eau, de réduction des pertes, d'amélioration du service rendu aux usagers et de sécurisation des installations. La télérelève constitue à ce titre un levier structurant pour la performance environnementale et patrimoniale du service public de l'eau.

Par décisions n° 25-402, en date du 18 juin 2025, et 25-648, en date du 4 novembre 2025,

Monsieur le Président a confié une mission de faisabilité technique, financière et organisationnelle du déploiement de la relève à distance des compteurs d'eau et une mission d'assistance à la passation du marché de fourniture au bureau d'études ID Eau Conseil, sis 4, rue Ingénieur Jacques Frimot, 29 800 Landerneau, pour un montant total de 32 800 € HT, soit 39 360 € TTC (TVA à 20 % actuellement en vigueur).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée afin d'attribuer un accord-cadre composite (comprenant une partie à bons de commande et une partie marché ordinaire), mono-attributaire, conclu pour une durée de 14 ans et 6 mois à compter de sa notification.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 8 juin 2026, a attribué l'accord-cadre à l'entreprise SUEZ SMART SOLUTIONS, sise 38 rue du Président Wilson, 78 230 Le Pecq, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

2026-140 – ASSAINISSEMENT - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la création d'une unité de méthanisation des boues urbaines dans la zone Ecoparc 2 à Heudebouville - Procédure avec négociation – Autorisation

Après présentation du rapport par Monsieur LEPINTEUR, Madame LEOSTIC indique que l'Agglomération devra choisir la solution la plus vertueuse possible. Elle indique que la méthanisation est un projet formidable, donnant la possibilité de s'affranchir d'énergies importées.

Monsieur LEROY confirme l'intérêt de cette production d'énergie renouvelable et l'utilisation des digestats comme amendement des terres.

Monsieur ZOUTU apporte son témoignage concernant l'unité de méthanisation des Mureaux (dans les Yvelines) qu'il a pu visiter. Il indique qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir : *« il n'y a pas d'odeur, tout est bien et bien travaillé. C'est une très très bonne chose »*.

Madame SANCHEZ s'interroge sur le coût plus important du biogaz face au gaz traditionnel.

Monsieur LEPINTEUR répond qu'au regard du biogaz allemand, il n'y a pas suffisamment de production chez nous. Le secteur de la méthanisation en France est en cours de développement. Son développement n'est pas suffisant pour le moment. Cela ne permet donc pas d'avoir un biogaz français avec un coût inférieur à celui du gaz traditionnel.

Sur rapport de Monsieur LEPINTEUR, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire approuve de l'attribution du marché au groupement SETEC HYDRATEC / ATELIER 251 pour la création d'une unité de méthanisation des boues urbaines dans la zone Ecoparc 2 à Heudebouville.

Les boues des stations d'épuration de la Communauté d'agglomération Seine-Eure sont actuellement orientées vers différentes filières et qu'une étude de comparaison de ces filières de traitement a été menée. A l'issue de celle-ci, la filière de méthanisation apparaît la plus pertinente sur le plan économique et environnementale.

Par décision n° 25-200, en date du 4 avril 2025, Monsieur le Président a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études CAD'EN, sis 13, rue des Noyers, 27 930 Fauville, pour un montant de 39 925 € HT, soit 47 910 € TTC (TVA à 20 % actuellement en vigueur). Le bureau d'études avait pour mission l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre et l'assistance administrative et technique pour l'analyse des candidatures et des offres.

Au vu de l'avancement des études menées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, une procédure avec négociation a été lancée en vue de la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 8 juin 2026, a attribué le marché au

groupement SETEC HYDRATEC / ATELIER 251, sis Immeuble Central Seine, 42-52 quai de la Râpée, 75 583 Paris, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 315 729,00 € HT, soit 378 874,80 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2026-141 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue de la Vacherie à Louviers - Demande de subvention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEPINTEUR, à l'unanimité, les élus communautaires autorisent les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif de la rue de La Vacherie à Louviers pour un montant prévisionnel de 320 000 € HT, et la création des branchements en domaine privé pour un montant prévisionnel de 80 000 € HT.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement en matière d'assainissement collectif, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a prévu une extension du réseau public d'assainissement des eaux usées de Louviers pour desservir les habitations de la rue de La Vacherie.

Ces travaux sont nécessaires en raison de la présence de nombreuses installations individuelles défectueuses, engendrant des problèmes sanitaires.

2026-142 – TRANSPORTS - Réseau de transports urbains - Renouvellement et électrification de la flotte de bus - Centrales d'achat – Autorisation

À la suite de la présentation du rapport par Monsieur GAMBLIN, Monsieur LOISEAU se demande si l'ensemble du parc de bus est équipé de climatisation.

Monsieur GAMBLIN assure que la très grande majorité est équipée d'une climatisation.

Madame LEGER intervient au sujet des passages importants des bus dans la commune de Léry : *« ce trafic conséquent de bus abîme la chaussée, une partie de la voirie s'affaisse, les canalisations se détériorent, et le passage des bus fait vibrer les maisons environnantes. Il y a peut-être une réflexion à avoir sur l'itinéraire emprunté par les bus. Je précise que je ne suis pas contre les bus, au contraire ».*

Monsieur LEVITRE ajoute que la principale problématique des bus est qu'ils détériorent les trottoirs.

Monsieur Philippe BRUN interroge sur le renouvellement des lignes de bus et le choix des zones desservies. Est-ce qu'une refonte globale est prévue ou est-ce que ce sont aux usagers de faire des demandes individuellement ?

Monsieur GAMBLIN indique que les lignes et leur fréquentation sont surveillées. *« Certaines lignes sont très fréquentées, d'autres beaucoup moins. Certains endroits ne sont pas bien desservis, notamment parce qu'il y a très peu de monde. Il faut également regarder la faisabilité et la raisonnable des durées de trajets de certains itinéraires. Comparer la durée d'un trajet en transport en commun et la durée d'un trajet en voiture. Il existe également des transports à la demande, il y a la mise à disposition de vélos en libre service. À la Saussaye ou dans la Vallée de l'Oison, pour aller sur Elbeuf, il faut souvent repasser par Louviers ou Pont-de-l'Arche. Il faut également veiller à ce que les bus soient coordonnés avec les horaires des trains. Il faut analyser tout ces paramètres ».*

Monsieur Jean-Philippe BRUN demande si les véhicules thermiques seront hybrides.

Monsieur GAMBLIN répond que c'est justement l'objectif du renouvellement de la flotte de bus.

Madame SANCHEZ interroge sur la possibilité et la faisabilité de mettre en place la gratuité des

transports en commun gratuit lors des piques de pollution – principalement lors de canicule – à l'image de ce que met en place la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MOUAKA interroge sur la possible ligne reliant la gare de Gaillon à la zone industrielle des champs chouette.

Monsieur GAMBLIN répond que le sujet « *est sur la table* » et qu'il sera étudié.

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, **à l'unanimité**, les élus communautaires approuvent le programme de renouvellement de la flotte sur la période 2027-2032.

Afin de poursuivre son engagement dans la transition énergétique, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite faire l'acquisition de bus électriques dans le cadre du renouvellement de la flotte de bus prévu dans le cadre de la délégation de service public relative au transport public (SEMO).

Cette mesure s'inscrit dans une stratégie globale de mobilité durable visant à :

- réduire les émissions de CO² et la pollution de l'air, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et à la lutte contre le réchauffement climatique,
- promouvoir la transition énergétique, en favorisant les énergies renouvelables et les technologies propres,
- renouveler le parc de véhicules existants.

Pour permettre à l'Agglomération Seine-Eure de réaliser l'acquisition des bus électriques, l'âge moyen du parc est passé de 6,5 ans à 9,5 ans.

Pour garantir la continuité du service et répondre aux besoins opérationnels du réseau, il est nécessaire de planifier les investissements de bus électriques et thermiques. Une étude de dimensionnement des infrastructures de recharge électrique va être menée avec les opérateurs de manière à préciser les capacités et les montants d'investissement requis pour la poursuite de la transition de la flotte. Ces investissements seront complétés par l'installation de bornes de recharge sur le dépôt SEMO et par des travaux de changement de transformateur en 2027 afin de pouvoir développer la flotte de bus électriques (le montant de ces travaux est estimé à environ 500 000 € TTC).

Le coût d'acquisition estimé à ce jour est de 650 000 € Commande mixte électrique / thermique TTC par véhicule électrique et 350 000 € TTC par véhicule thermique, soit un investissement moyen annuel de 1 800 000 € sur la période 2027-2032.

Dans le cadre du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) adopté par délibération n° 25-143, en date du 19 juin 2025, ces achats participent à la réalisation de l'objectif 2.2 – Développer la mutualisation. En effet, ils seront réalisés via des centrales d'achat selon le fonctionnement suivant :

- CATP : achats de bus électriques de 12 mètres via le marché subséquent à bons de commande autorisé par délibération n° 2025-175, en date du 19 juin 2025. Ce marché prévoit un maximum de commandes de 6 400 000 € HT sur une durée totale de 8 ans,
- UGAP : achats d'autres typologies de bus. Ces achats feront l'objet de délibérations spécifiques pour autoriser la signature des devis auprès de l'UGAP,
- En cas d'achat d'autres typologies de bus auprès de la CATP ou d'une autre centrale d'achat, une délibération spécifique sera proposée aux membres du Conseil.

Les délais de livraison des bus sont actuellement de 18 à 24 mois. Pour l'année 2027, et afin de ne pas retarder la livraison, il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser, dans un premier, l'acquisition des trois bus électriques auprès de l'UGAP pour un montant de 1 621 608,25 € HT, soit 1 945 929,90 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur). Dans un second temps, la détermination des caractéristiques techniques du car low-entry permettra de disposer d'une estimation du montant du véhicule et d'approuver son acquisition dans le cadre d'une nouvelle

2026-143 – TRANSPORTS - MOBILITES - Service Express Régional Métropolitain de Rouen (SERM) - Etudes programmatiques - Convention – Autorisation

Après présentation du rapport par Monsieur GAMBLIN, Madame SANCHEZ interroge sur le principe de voter une délibération sur le SERM alors que l'Agglomération ne possède pas encore le statut SERM. Elle questionne également la gouvernance concernant les études menées sur le SERM. *« Est-ce que les citoyens, associations, élus locaux, syndicats... ont été consultés, concertés ? »* Elle interroge en outre le financement : *« bien que la Région soit présente s'agissant du SERM, on voit beaucoup d'inconnus, notamment sur la part de l'Etat. L'Agglomération n'a pas l'air d'être un gros financeur sur ce projet »*.

Madame SANCHEZ poursuit *« il y aura en tout 26 dessertes, dont 23 sur le territoire Seinomarin. Dans l'Eure, c'est 3 dessertes, dont 2 sur le territoire de l'Agglomération : Val-de-Reuil et Pont-de-l'Arche. Il me semble important que l'Agglomération exprime sa voix. Nous constatons l'effet positif du choc d'offres mis en place à Pont-de-l'Arche, qui a entraîné une augmentation des fréquentations de 25 % grâce à l'ajout de plusieurs dessertes. On ne voit pas non plus Louviers dans le projet du SERM. On a l'impression que le projet est en difficulté. Après, si le train s'arrête à Louviers et ne va pas jusqu'à Evreux, c'est un peu dommage. Quoi qu'il en soit, il est primordial d'envisager les dessertes existantes dans notre Agglomération. Par exemple, la gare de Saint-Pierre-du-Vauvray est existante ; il suffira simplement de faire arrêter le train, ce qui permettrait de desservir l'autre rive de la Seine, soit tout le plateau du Vexin jusqu'aux Andelys, où 7 000 véhicules transitent quotidiennement. Si nous ne progressons pas sur les dessertes de Pont-de-l'Arche et Val-de-Reuil, alors que l'Agglomération finance déjà 5% du projet, il est essentiel de réévaluer notre position »*.

Monsieur LEVITRE prend la parole pour lire le message de Monsieur Eric LARDEUR :

« Bonsoir à tous. Ayant un empêchement, je ne peux pas être présent ce soir, mais je tiens néanmoins à m'exprimer sur le SERM. Je vais donc proposer à Arnaud LEVITRE de lire ce message. Je tiens à signaler que je suis en phase, avec les propos tenus par Laëtitia SANCHEZ ce soir. Je pense que ça ne surprendra personne que je m'exprime sur le projet de ligne ferroviaire Val-de-Reuil - Louviers.

En effet, depuis plusieurs années, je suis fan du développement ferré régional. Le SERM est un sujet vraiment très intéressant pour l'avenir du transport régional et il faut que l'Agglo supporte les études liées à ce schéma et je pourrais être prêt à voter favorablement si ce SERM n'avait pas un talon d'Achille en termes de coût financier et de perturbation de la moitié des habitants d'une commune de l'Agglo, en l'occurrence Saint-Étienne-du-Vauvray.

Il s'agit de l'intégration au SERM d'un nouveau réseau ferroviaire, à savoir la reconstruction de la ligne ferroviaire de Val-de-Reuil - Louviers. Je parle bien ici de Val-de-Reuil - Louviers, et non la totalité du projet Louviers - Rouen. La partie Val-de-Reuil - Rouen permettrait d'augmenter la fréquence des trains à raison d'un de plus par heure, de développer cette ligne aux heures creuses actuelles et de permettre, par exemple, d'aller en train à l'hôpital de Charles-Nicolle, ce qui est quasiment impossible l'après-midi vu les horaires actuels.

Pour ce qui concerne la réouverture de la ligne Val-de-Reuil - Louviers, il faut savoir que le ballast est mort sur toute la longueur de la ligne. Il faut changer la totalité des rails et électrifier la totalité de la ligne. Il s'agit de créer une nouvelle ligne et non d'en ouvrir une ancienne. Le coût hors achat de nouvelles rames est de 80 millions d'euros, 140 millions avec l'achat des rames. La Région n'a plus les moyens de subventionner. Notre Agglo a vu ses moyens en termes de mobilité fondre. Les discussions sur la voirie en conférence des maires l'ont démontré.

Les études que nous devons, selon moi, subventionner ne doivent pas inclure cette ligne de quelques kilomètres qui coûtera une fortune aux finances publiques, ce tronçon qui sera peu, voire quasiment, pas utilisé. Je vous propose donc d'amender la délibération de ce soir en y incluant un point d'attention particulier afin que le tronçon Val-de-Reuil - Louviers ne soit pas intégré à ce SERM ou soit intégré comme voie de bus direct passant de la chaussée du Vexin et la route Saint-Étienne-du-Vauvray - Louviers. Un collectif de 400 membres a montré que ce trajet en bus est quasiment aussi rapide que le train. Si la délibération n'est pas modifiée, je voterai contre, vous le

comprendrez tous ».

Monsieur LEROY prend la parole à son tour : « je comprends que pour le maire de Saint-Etienne-du-Vauvray le projet ne soit pas facile. Néanmoins, être pour un SERM sans le train, lutter contre le réchauffement climatique sans le train, je ne comprends pas. Je ne pense pas qu'il faille voter cette amendement. Si nous votons l'amendement, nous vidons de son sens le projet. Nous avons été une des premières métropoles en France, avec la Métropole de Rouen, avec la Région, à candidater. Il est vrai que nous ne sommes pas encore labellisés, mais cela ne saurait tarder. Nous prenons cette délibération ce soir pour avancer. C'est un sujet complexe, et réduire le SERM à un simple ajout de lignes de bus, je pense que là, c'est rater une opportunité. Nous avons fait ici des efforts énormes depuis des années : décarbonné nos transports, décarbonné nos industries, décarbonné nos logements, etc. Ce projet de SERM est un projet vraiment intéressant. Je vous propose donc de voter la délibération et de rejeter l'amendement. Nous sommes sur un projet majeur. Effectivement, les études sont nécessaires pour organiser la gouvernance. Cependant, par jour, ce sont près de 40 000 voitures qui circulent entre Louviers et Rouen. Nous avons là un vrai sujet de mobilité avec la Métropole Rouen Normandie et la Région ».

Monsieur PRIOLLAUD intervient à son tour : « il y a 3 ans, Madame SANCHEZ faisait passer une pétition auprès de la Région pour la réouverture du tronçon Louvier – Val-de-Reuil, parce que les choses n'allaient pas assez vite. Donc, il y a trois ans, nous n'allions pas assez vite, et aujourd'hui il faut supprimer ce tronçon. Il faut une cohérence entre les investissements routiers et les investissements ferroviaires.

Au niveau de la Région Normandie, il y a une offre et une politique très ambitieuse sur le développement du train. Sur les lignes existantes, nous constatons qu'avec l'arrivée de nouveaux matériaux roulants, de plus en plus de normands choisissent de prendre le train. Cela indique qu'une offre adaptée entraîne une utilisation accrue du transport ferroviaire.

De plus, la Région investit dans l'électricité décarbonnée, notamment via le nucléaire, ce qui constitue un avantage significatif, car il s'agit d'une modalité de transport décarboné.

Je tiens également à souligner que ce débat ne doit pas être réservé aux élus. Récemment, nous avons terminé une campagne électorale, et il est crucial de communiquer avec la jeunesse. Le développement des mobilités est un sujet d'une importance capitale. Une grande partie de la population, notamment les jeunes ainsi que les usagers réguliers, éprouve le besoin d'un service ferroviaire fiable et prévisible. Ce projet ne se limite pas simplement à la mobilité ; il s'agit aussi d'un projet de territoire. Nous devons être conscients qu'il ne s'agit pas de projets simples, surtout compte tenu des évolutions des coûts.

Il est essentiel d'écouter les attentes des habitants, qui se sont exprimées majoritairement. Je suis conscient des préoccupations que certains ont pu soulever et j'ai bien noté les positions diverses. Un débat public a eu lieu sur ce sujet, et les opinions ont été formulées. Le projet doit en tenir compte. Toutefois, nous ne pouvons pas abandonner cette initiative, car elle revêt une ambition considérable. Ce n'est pas un projet d'avenir qui concerne uniquement la Normandie.

Il y a un mois, à Paris, lors d'une remise de trophées pour des projets ferroviaires en France, j'ai pu constater que partout où des lignes ont été rétablies, cela fonctionne. Ce tronçon est historique, puisqu'il existait il y a quelques décennies, et il est aussi une réinsertion dans une continuité historique. Il est donc nécessaire d'assurer une complémentarité avec d'autres modes de transport ».

Monsieur VARIN interroge sur l'absence de la gare de Gaillon-Aubevoye dans le projet du SERM.

Monsieur PETIT indique que le SERM est organisé autour de l'étoile ferroviaire de Rouen, alors que la gare de Gaillon-Aubevoye est davantage tournée sur Paris.

Monsieur Philippe BRUN ajoute que le SERM est un projet important et que par ailleurs il n'est pas nécessaire de voter cet amendement. « Cette délibération porte sur des études pour le SERM. S'agissant du tronçon Val-de-Reuil – Louviers, il n'apparaît pas dans cette délibération puisque les études ont déjà été menées.

Néanmoins, nous pouvons nous demander quel est l'intérêt de mettre une ligne avec comme terminus Louviers, sans aller jusqu'à Evreux. Je ne vois pas l'intérêt de financer un tronçon aussi

court pour un coût aussi élevé.

J'ai une deuxième remarque : il n'y a pas d'étude sur les réseaux de bus. Il est ici question d'études très ferroviaires menées par la SNCF. Est-ce qu'il y a d'autres études qui sont en cours et soumises aux votes dans les prochaines semaines sur les bus, et en particulier sur l'autre secteur de l'Agglomération qui est celui du Roumois et de la Vallée de l'Oison. Est-ce qu'il est prévu dans les prochains mois que nous travaillions sur la desserte en bus de ce secteur avec le pays d'Elbeuf et la Métropole de Rouen, ou alors que nous l'intégrions dans le projet du SERM ? ».

Monsieur LEROY répond qu'effectivement, un travail est fait pour connaître le besoin des habitants pour aller de la Vallée de l'Andelle jusqu'au Roumois.

Madame ROUSSELIN intervient : « je pense que ce que Eric LARDEUR a dit mérite d'être entendu, notamment l'opportunité de faire simplement la partie Val-de-Reuil – Louviers au regard du rapport coût et fréquentation. Je trouve que c'est assez important de travailler sur cette complémentarité de transports. D'autre part, vous évoquiez tout à l'heure l'écoute des habitants. Je pense qu'il est tout aussi crucial d'écouter ceux de Saint-Etienne-du-Vauvray, car le projet actuel ne leur convient pas. Il est nécessaire d'entendre leurs préoccupations pour juger de l'acceptabilité du projet.

Il convient également de rappeler que la ligne précédente nécessite non pas une simple réouverture, mais qu'il s'agit d'une nouvelle ligne, puisque les travaux à engager sont assez importants. Par ailleurs, 400 personnes sont impliquées dans le collectif, proposant des solutions alternatives. Ces habitants de l'Agglomération méritent d'être entendus et pris en considération, comme nous nous y sommes engagés ».

Monsieur GAMBLIN indique qu'il va rencontrer deux associations du territoire.

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, **par 73 voix POUR, 1 voix CONTRE et 11 ABSTENTIONS**, les élus communautaires, **à la majorité**, approuvent la réalisation des études programmatiques, ainsi que leur financement, dans le cadre du SERM de Rouen.

La loi n°2023-1269 en date du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) introduit un article L.1215-6 au Code des transports qui définit les services express régionaux métropolitains comme suit : « Une offre multimodale de services de transport collectifs publics s'appuyant prioritairement sur l'amélioration des dessertes ferroviaires. L'offre SERM intègre également des services de transport routier à haut niveau de service, des réseaux cyclables, des services de transport fluvial, de covoiturage, d'autopartage, de transports guidés ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de pôles d'échanges multimodaux ».

L'Etat, le Conseil régional de Normandie, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont établi une convention de financement (délibération n°2024-180, en date du 11 juillet 2024), entrée en vigueur le 4 septembre 2024, pour une durée initiale de 14 mois (convention prolongée par la délibération n°2025-295 du 20 novembre 2025 jusqu'à l'obtention du statut de SERM ou au plus tard jusqu'à fin mai 2026) définissant le financement des missions de préfiguration du SERM par la SGP (Société des Grands Projets) Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

Les missions réalisées par SGP Dev, SNCF Réseau et Gares & Connexions concernant le SERM de l'étoile rouennaise, ont permis :

- de consolider les études et réflexions relatives à l'offre de mobilité sur le bassin de mobilité rouennais,
- de définir un schéma d'ensemble du SERM,
- de préciser les principes de gouvernance et de financement ,
- d'élaborer un dossier de synthèse préalable à la demande d'attribution du statut de SERM auprès du ministre chargé des Transports ;

L'ambition partagée repose sur une offre intégrée de transport collectif à l'échelle du bassin de vie rouennais, combinant ferroviaire, cars express, intermodalité, modes actifs et outils numériques,

déployés de manière progressive à l'horizon 2030, puis au-delà, dans la perspective de la mise en service de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN).

Dans la continuité de la démarche lancée, les études programmatiques menées par SNCF Réseaux et SNCF Gares et Connexions visent à vérifier si le développement de l'offre ferroviaire telle qu'ambitionnée dans le projet SERM est techniquement faisable ainsi qu'à estimer les coûts associés et fixer un calendrier de réalisation. L'objectif est de valider les solutions techniques là où il y a encore des incertitudes sur la capacité du réseau ferroviaire à supporter le déploiement d'offre supplémentaire. SNCF Réseaux procèdera à des simulations de circulation des trains pour s'assurer que les voies peuvent supporter les futurs trajets de manière fluide. Ce travail permettra de sécuriser les passages à niveau et de s'assurer que le nouveau réseau (SERM) s'adapte parfaitement au futur projet de ligne nouvelle (LNPN).

2026-144 – RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, les élus communautaires, approuvent la modification du tableau des effectifs.

Cette modification des effectifs a pour but de tenir compte des évolutions (réussite à un concours, avancements de grade, promotions internes, modification des effectifs : remplacement, recrutement...).

Les modifications se présentent comme suit :

Au 1^{er} Juillet 2026 :

- Suppression :
 - o 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives contractuel à temps complet
- Créations :
 - o 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps non complet à 12.50/35^e
 - o 1 emploi de technicien territorial contractuel à temps complet
 - o 1 emploi de psychologue territorial contractuel à temps non complet de 8.05/35^e
 - o 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives titulaire à temps complet

Au 1^{er} août 2026 :

- Création :
 - o 1 emploi d'adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet à 30/35^e

Au 1^{er} septembre 2026 :

- Suppression :
 - o 1 emploi d'adjoint territorial d'animation, titulaire, à temps complet
- Créations :
 - o 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint administratif territorial contractuel à temps complet

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 21H10.

Le Président,

Bernard LEROY.